

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE  
SEANCE ORDINAIRE DU 05 DECEMBRE 2022  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

*Membres en exercice : 12*

**Présents :**

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge.

**Pouvoirs :**

**Absent excusé :**

BERNARD Sonia

**Secrétaire de séance :**

PETITPAS Basile

**A l'ordre du jour :**

- Location cabinet médical 18 le Bourg
- Rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2022
- Compétence eaux pluviales urbaines
- Avenant n° 1 à la convention de service commun
- Suppression poste d'agent technique territorial
- Décision modificative n° 3
- Amortissement extension électrique les Epinettes
- Classement de voirie
- Boîte à Services En Ligne
- Fast@ctes
- Divers

Quorum atteint : 11 membres présents.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 37*

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : PETITPAS Basile

Exprimés : 11 – Pour : 11

## **LOCATION CABINET MEDICAL 18 LE BOURG**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur OLIVIER relate sa rencontre avec Madame LIENERT Nina. Celle-ci est actuellement infirmière à temps plein au Centre Hospitalier Louis Pasteur et elle souhaite diminuer son temps de travail à 80 % afin de pratiquer son activité libérale en tant qu'ostéopathe sur une journée par semaine. Madame LIENERT désirerait s'installer dans le cabinet médical du 18 le Bourg, actuellement libre.

Monsieur OLIVIER rappelle que, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil de décider de la location de ses biens et de délibérer des bénéficiaires et des modalités de ces locations.

Il propose aux membres du conseil le tarif de 130 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le loyer ainsi fixé à 130 €/mois et autorise le Maire à signer tous documents se référant à cette affaire.

## **RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la C.L.E.C.T. porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétences « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la C.L.E.C.T. lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la commune par courrier du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la C.L.E.C.T. transmis le 14 septembre 2022 par son président.

### **REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2022**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Virandeville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 25 105 € en fonctionnement et - 4 923 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	152 €
en fonctionnement (non pérenne)	- 76 €
en investissement (pérenne)	0 €
en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 180 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	25 001 €
en investissement	0 €

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 2 748 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 8 178 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

en fonctionnement	14 075 €
en investissement	- 4 923 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement :	25 001 €
AC libre 2022 en investissement :	0 €

### **COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Votants : 11  
Pour : 10  
Contre :  
Abstentions : 1

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 07 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a, néanmoins, demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 7 285€ est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé :

- **en investissement** : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante,
- **en fonctionnement** : annuellement sur la base de justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 07 décembre 2021 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines.

Le conseil municipal décide, avec une abstention (MARTIN Rémi) :

- de refuser d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **AVENANT N° 1 CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DOUVE-DIVETTE**

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Le conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale – à une échelle jugée pertinente – des compétences restituées dans les délais fixés par la loi.

Dans ce cadre, une convention portant création du service commun « Pôle de proximité de Douve et Divette » a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 9 communes de Douve et Divette.

Afin de prendre en compte les évolutions notamment réglementaires et économiques qui peuvent impacter le service commun et dans une démarche d'optimisation de gestion comptable, il est proposé d'apporter des modifications à la convention de service commun du Pôle de proximité de Douve et Divette.

Ces modifications, qui conformément à l'article 12 de ladite convention, procèdent par voie d'avenant, portent sur les points principaux suivants :

- le changement de dénomination du service Relais d'Assistants Maternels (RAM), désormais appelé Relais petite enfance (RPE), en conséquence de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles,
- la composition du service commun à savoir les ressources humaines qui lui sont directement affectées et la possibilité d'accroissement pour renforts, surcroûts d'activité ou remplacements, dans la limite d'un temps de travail maximal fixé en annexe 1 de l'avenant proposé,
- la détermination du coût du service commun, plus particulièrement la régularisation du versement du montant de la participation au titre de l'année 2021 et la modification du mode de calcul des charges supports à compter de 2022,
- la précision du rôle d'ordonnateur du Président de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de territoire de Douve et Divette du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 à la convention de service commun de Douve et Divette,
- autorise le Maire à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **SUPPRESSION POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

Il lui appartient donc de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du centre de gestion de la Manche,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial en raison de la création d'un poste d'agent d'animation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet de 26h/35h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois proposé comme suit :

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée de travail
Adjoint technique	1	0	26h/35h
Adjoint d'animation	0	1	26h35h

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

Votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre :  
 Abstentions :

Monsieur OLIVIER donne lecture du courrier électronique du contrôleur des Finances Publiques qui indique le manque de crédits au chapitre 042 empêchant de réaliser les opérations d'amortissement (extension électrique des Vergées).

Par conséquent, il y a lieu de modifier les articles comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépense 023 - 671.50€  
 Dépense 686-042 + 671.50€

#### **Investissement**

Recette 021 - 671.50€  
 Recette 280422-040 + 671.50€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces mouvements de crédits et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces écritures comptables.

### AMORTISSEMENT EXTENSION ELECTRIQUE LES EPINETTES

Votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre :  
 Abstentions : 0

Afin de desservir le terrain d'assiette des lotissements des Epinettes, le Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche a dû réaliser une extension de réseau électrique de 30 ml pour un montant de 615 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipement versés est obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il propose d'amortir cette dépense sur un an et de l'imputer à l'article 20422.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

## **CLASSEMENT DE VOIRIE**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions : 0

La commune de Virandeville, par délibérations n° 2017-37 en date du 18 septembre 2017 et n° 2020-12-14-08 en date du 14 décembre 2020, a décidé de l'acquisition d'une partie des parcelles B 1123 et B 1476 afin de permettre aux riverains d'accéder à l'assainissement collectif sans surcoût et de rendre l'accès à leurs habitations carrossable.

Suite à la division et au bornage desdites parcelles, celles-ci portent désormais et respectivement les références cadastrales suivantes : B 1854 et B 1856 pour 60.67 ml.

Afin de classer ces parcelles qui font partie, actuellement, du domaine privé de la commune en voie publique, et de ce fait, les transférer dans le domaine public routier communal, le conseil doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le classement des parcelles B 1854 et B 1856, pour 60.67 ml, dans le domaine public routier communal et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

## **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SERVICES EN LIGNE**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions : 0

Monsieur OLIVIER explique que la commune de Virandeville, par délibération n° 2020-12-14-07 en date du 14 décembre 2020, a accepté les termes de la convention de partenariat pour une bibliothèque municipale avec le département de la Manche excepté l'article 2.2.3.4 « Services en ligne ».

La Bibliothèque Départementale de la Manche propose ce bouquet de Services En Ligne dénommé « Boîte à S.E.L. » destiné aux inscrits de la bibliothèque municipale. Ce bouquet est constitué de trois offres consultables à distance : presse, cinéma et apprentissages.

Une participation financière annuelle de 0.10 €/habitant pour l'ensemble du bouquet est demandée à la commune pour pouvoir adhérer à ce service.

Monsieur OLIVIER propose de souscrire à cette offre qui permet de développer l'accès à la culture, à l'information et aux loisirs.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de souscrire aux Services En Ligne de la convention de partenariat dénommés « Boîte à S.E.L. » et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **ADHESION ET SOUSCRIPTION DE SERVICES ANNEXES DE MANCHE NUMERIQUES**

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions : 0

Monsieur le Maire indique que la commune adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique,
- un nom de domaine en .fr,
- l'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS,
- le service d'hébergement data,
- des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités,
- accès à la base de données SIG pour le cadastre.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique,
- formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique,
- plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics,
- solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics,
- solution de recensement des besoins et préparation de l'achat,
- fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc...,
- solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification,
- service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention-cadre et ses annexes et autorise le Maire à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

---

### *Divers*

Monsieur OLIVIER indique que la table d'auscultation du Docteur MORIN est toujours dans le cabinet et que la nouvelle locataire n'en pas à pas l'usage. Il propose à l'assemblée de faire don de ce matériel à une association caritative ou pour l'Ukraine. Les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité.

Il rapporte son entrevue, le 02 novembre, avec l'entreprise Axians concernant la mise en place des points de livraison de la fibre. A cette occasion, il a été décidé d'implanter une armoire entre le distributeur de pizza et l'entrée du lotissement du Chêne. Monsieur VISTE s'interroge sur le devenir de celle implantée à cet effet dans le lotissement des Closets.

Monsieur OLIVIER fait part de la demande de la bibliothèque pour aménager les archives afin d'avoir un accès sur une partie de ce local en attendant l'extension voire la création de la nouvelle bibliothèque.

Il informe qu'un premier forum des associations mutualisé sur le territoire de Douve et Divette sera mis en place en 2023.

Monsieur OLIVIER a comparé les factures d'électricité des bâtiments communaux. Il en ressort qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'énergie sur les deux postes principaux énergivores que sont la Mairie et l'école primaire.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme Infra-communautaire, le groupe de travail est actuellement en cours de rédaction du règlement. Le zonage a pris du retard du fait des intempéries car des enquêtes environnementales doivent être réalisées au printemps.

Monsieur MARTIN informe l'assemblée que certaines tuiles de la sacristie se sont envolées suite au vent violent du 17 novembre. Un devis a été remis par l'entreprise Hermann Lioult afin d'effectuer des travaux provisoires de bâchage.

Il relate sa rencontre avec l'Agence Technique Départementale concernant les travaux hydrauliques de Baudretot à prévoir selon l'étude réalisée le 14 novembre 2014. Le coût des travaux seront répartis entre la Commune et le département. Des demandes de subventions, en l'occurrence DETR et fonds de concours, peuvent être demandées et réduiraient le reste à charge.

Monsieur MARTIN indique que dans le cadre de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration de cours d'eau des bassins versants Divette Trottebec, la Communauté d'Agglomération du Cotentin engage un programme de travaux sans participation financière des riverains (Programme de Restauration des Milieux Aquatiques). Ce programme de travaux est financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional Basse-Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il n'aura lieu qu'une fois. Notre commune est concernée par le Marvis.

Monsieur MARTIN signale que les coûts des sapins et les illuminations de Noël ont été divisés par deux en deux ans.

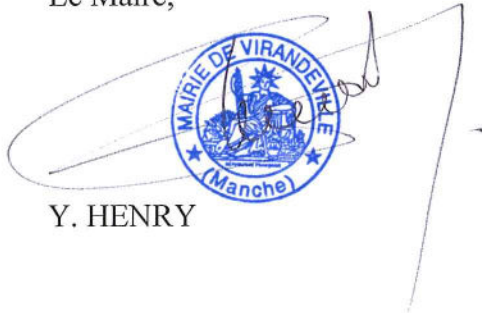
Madame LECARPENTIER demande où en est le projet de regroupement de l'école maternelle sur le site de l'école primaire. En effet, l'équipe municipale sait depuis longtemps que l'école maternelle doit rejoindre la primaire pour la rentrée 2023. Or, nous sommes le 05 décembre soit 9 mois avant la rentrée. Il y a eu 2 réunions sans prérequis et, depuis, plus

rien. Elle indique que c'est d'autant plus inquiétant compte tenu des difficultés actuelles pour faire effectuer des travaux d'électricité, plomberie... Cela pose également le problème de la cantine qui doit faire partie intégrante de ce projet.

Madame LECARPENTIER fait le compte-rendu de la réunion de la commission cantine à Teurthéville-Hague et notamment sur l'équilibre alimentaire pour lequel elle a travaillé avec la cantinière.

*Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 17.*

Le Maire,



Y. HENRY

Le secrétaire de séance,



B. PETITPAS

